

# Snam. infos

CGT  
Pour les retraites

SYND  
DES ART

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle C  
du

Contre le déclin social et culturel...  
**La mobilisation**

PUBLICATION TRIMESTRIELLE  
DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES MUSICIENS DE FRANCE CGT  
N° 35 - SEPTEMBRE 2010

**Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT  
- SNAM -**

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris

En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01 - International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : [snam-cgt@wanadoo.fr](mailto:snam-cgt@wanadoo.fr) - site : <http://www.snam-cgt.org>

Présidents d'Honneur : Jean BERSON † - Marcel COTTO †

**Direction du SNAM**

---

**COMITÉ DE GESTION**

---

**Secrétariat**

Président . . . . . Yves SAPIR  
Vice-présidente . . . . . Olenka WITJAS  
Secrétaire général . . . . . Marc SLYPER  
Secrétaire général adjoint . . . . . Jean-Pascal INTROVIGNE  
Secrétaire général adjoint chargé des affaires juridiques . . . . . Laurent TARDIF  
Secrétaire général adjoint chargé de l'enseignement . . . . . poste à pourvoir  
Trésorier, secrétaire à l'orga . . . . . Lionel DEMAREST  
Trésorier adjoint, secrétaire adjoint à l'orga . . . . . Patrick DESCHE-ZIZINE  
Secrétaire aux affaires internationales . . . . . Antony MARSCHUTZ  
Secrétaire adjointe aux affaires internationales . . . . . Noëlle IMBERT

**Secrétaires nationaux**

Claudie AMIOT-GEAY, Yann ASTRUC, Alain BEGHIN, Dominique GUIMAS, Jean HAAS  
Louis MANCINI, Reina PORTUONDO, François SAUVAGEOT, Raymond SILVAND, Nicolas TACCHI

---

**COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE**

---

Yves DESCROIX  
Bernard FRANCAVILLA  
Pierre ROMASZKO



# Bon de commande

## du guide pratique 2010 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

9e édition - avril 2010

Nom . . . . . Prénom . . . . .

Adresse . . . . .

Code postal . . . . . Ville . . . . .

TARIFS : 15 € + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 3,08 €, SOIT UN TOTAL DE **18,08 €**  
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)



**"Snam.infos"****Bulletin trimestriel du SNAM****Correspondance :**

SNAM

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris

En France :

Tél. 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01

International :

Tél. + 33 1 42 02 30 80

Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : [snam-cgt@wanadoo.fr](mailto:snam-cgt@wanadoo.fr)site : <http://www.snam-cgt.org>**Tarifs et abonnement**

Prix du numéro :

4 Euros (port en sus : tarif "lettre")

Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

**Directeur de la publication :**

Raymond Silvand

**Rédacteur en chef :** Marc Slyper**Maquette, photocomposition :**

Nadine Hourlier

**Photogravure, impression**

P.R.O.F.

24 rue des Montiboeufs 75020 Paris

**Photo en Une :** Fnsac-Cgt

manifestation du 7 septembre 2010

**Routage :** O.R.P.P.**Commission paritaire :** 0110 S 06341**Dépôt légal :** 3ème trimestre 2010**ISSN :** 1260-1691

Union Nationale des Syndicats d'Artistes

Musiciens de France - CGT (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats

du Spectacle, de l'Audiovisuel et de

l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale

des Musiciens (FIM)

## Sommaire

Budget du Ministère de la culture . . .	p. 4
Que vive le service public de la Musique. . . . .	p. 5
Les aides à l'emploi artistique. . . . .	p. 9
Aides à l'emploi artistique lié à la diffusion. . . . .	p. 11
PV des AG Spedidam par SpedAsso. . . . .	p. 12
Le PRODISS nous répond . . . . .	p. 14
L'Artiste Enseignant . . . . .	p. 16
Publicité Audiens . . . . .	p. 20

## Contre le déclin social et culturel La mobilisation

***La rentrée sociale est à la hauteur des attaques du gouvernement contre note protection sociale et l'ensemble des services publics.***

***Depuis des semaines, la mobilisation ne faiblit pas contre le projet du gouvernement qui met à mal notre régime de retraites. Malgré l'opposition massive de l'opinion, Sarkozy et Fillon refusent toujours toute idée d'ouverture de négociations.***

***Dans le même temps, la présentation par Frédéric Mitterrand d'un budget en trompe l'œil du ministère de la culture et de la communication cherche à camoufler la réalité du désengagement progressif de l'État.***

***De fait, ce budget ne fait qu'amplifier les effets de la suppression de la taxe professionnelle et du transfert de compétences de l'État qui atteignent de plein fouet les budgets des collectivités territoriales.***

***Dans une telle situation, les annonces de remise en cause d'institutions culturelles sur le territoire, les fragilisations budgétaires de certains orchestres et certaines maisons d'opéra appellent à la plus grande vigilance, à la mobilisation pour défendre la création musicale, sa production sa diffusion et le service public de la musique.***

***En Europe, les effets de l'arrivée de gouvernements populistes au pouvoir se font sentir. Les orchestres permanents et les opéras sont aujourd'hui dans la tourmente et menacés, que ce soit en Hollande, en Bulgarie, en Roumanie, en Slovaquie...***

***Dans un tel climat les perspectives concrètes de mise en œuvre début 2011 du dispositif Café-Culture ainsi que la mise à l'étude de notre proposition d'aides à l'emploi artistique direct lié à la diffusion sont autant de bonnes nouvelles pour les artistes interprètes de la musique.***

***Ces avancées ne sont pas le fruit du hasard ; pour ces dossiers, comme pour l'issue des luttes à venir, l'action syndicale et la mobilisation sont et seront déterminantes.***

**Yves Sapir**  
**Président**

**Marc Slyper**  
**Secrétaire général**

# Budget du Ministère de la culture

**M**ercredi 29 septembre 2010 Frédéric Mitterrand, ministre de la culture et de la communication, a présenté son budget. Après des mois de mobilisation contre le désengagement de l'Etat, après les mobilisations à l'occasion du Festival d'Avignon où la manifestation a regroupé près de 1 000 professionnels, la baisse annoncée sur trois ans du budget du Ministère de la culture et de la communication n'a pas eu lieu. En effet, avec 7,5 milliards d'euros le budget est en hausse de 2,1 %. Cette augmentation n'affecte pas le budget du spectacle vivant qui est seulement préservé.

**D**epuis trois ans le budget du spectacle vivant est maintenu en l'état. De fait, année après année, en euros constants, cela représente une érosion de près de 5 %. Au regard des coupes drastiques dans les budgets de ministères prévues sur trois ans le ministère de la culture et de la communication n'est sans doute pas le plus mal loti. Ce résultat est à mettre au crédit des mobilisations que nous avons initiées depuis des mois. Pour autant, le gel du budget du spectacle vivant depuis trois ans ne démontre pas un intérêt des pouvoirs publics pour le développement de nos secteurs d'activité.

Nous ne pouvons analyser ce budget qu'au regard des budgets alloués à la culture par les collectivités territoriales qui représentent aujourd'hui près de 70 % du financement public.

Sous couvert de réformes des collectivités territoriales - en cours d'adoption à l'Assemblée Nationale et au Sénat -, de la disparition de la taxe professionnelle et de transfert de nombreuses compétences de l'Etat vers ces collectivités, la situation reste à ce jour plus que préoccupante.

En effet, les collectivités territoriales se trouvent en grande difficulté pour adopter leur budget. En effet la politique du gouvernement Sarkozy-Fillon s'oppose de fait à la décentralisation. Même si les collectivités territoriales devaient conserver leurs compétences générales en matière de culture, les budgets ne permettraient pas de répondre aux nécessités et aux engagements. L'Etat, en supprimant la taxe professionnelle, s'est engagé à compenser ce «trou» dans les budgets des collectivités par des dotations. Ces dotations aujourd'hui sont l'objet de coupes financières drastiques. Les collectivités chargées de financer le RSA et diverses mesures d'ordre social ne se trouvent plus en capacité de faire face à ces impératifs budgétaires. La manœuvre est claire, faire porter sur ces mêmes collectivités, dans leur majorité à gauche, la responsabilité du désengagement financier. De fait, la seule marge de manœuvre des collectivités, si ce n'est l'augmentation drastique des impôts locaux, serait de jouer sur le seul coût des cartes grises.

Tout cela n'est pas sérieux et confirme bien le désengagement de l'Etat dans le financement de la protection sociale, de la santé, de l'enseignement et de la culture.

Nous avons certes, avec le maintien en l'état du budget du spectacle vivant, évité le pire. Cela ne saurait rassurer nombre d'équipements culturels, nombre d'institutions, qui voient année après année leur financement public s'amoindrir, si ce n'est disparaître.

Dans ce contexte, les institutions lourdes en charge de personnel sont les premières visées. Il s'agit tout particulièrement des opéras et des orchestres. Pour autant sur le territoire nombre de théâtres, de villes, voire des scènes nationales, des centres chorégraphiques, voient leur budget touchés par ce désengagement financier.

Il est regrettable de voir, comme cela s'est exprimé lors des débats en Avignon cet été, un certain nombre de collectivités territoriales de gauche justifier sur le fond cette remise en cause des financements.

Nous avons bien entendu que certains n'hésitent pas à remettre en cause la place de nombre de maisons d'opéras sur le territoire allant jusqu'à proposer l'existence de quelques opéras nationaux dont le nombre tiendrait sur les doigts d'une main et proposer l'accueil dans les théâtres municipaux de productions à bas prix où la qualité artistique et les obligations sociales sont loin d'être au rendez-vous.

Nous avons même entendu certains responsables de partis d'opposition affirmer que le modèle économique des ensembles permanents était à revoir.

Nous nous opposons à toute remise en cause de l'aménagement du territoire, de la place des institutions musicales et de leur mission de service public. Nous ne pouvons accepter que les débats sur les difficultés économiques et budgétaires se traduisent par la remise en cause du service public de la culture, des missions de service public des institutions, de la démocratisation et de la démocratie culturelle.

# Que vive le service public de la Musique

**N**ous sommes inquiets mais pas résignés, et de notre détermination et notre mobilisation dépendra le maintien d'un service public de la musique de qualité. C'est bien ces mobilisations qui aujourd'hui ont permis de sauver l'orchestre d'Avignon, l'orchestre de Bretagne, et qui nous poussent à nous mobiliser pour la sauvegarde des musiciens du Louvre-Grenoble, des opéras et des orchestres de Nancy et de Metz.

## → OLRAP Orchestre lyrique de la Région Avignon Provence

Cet orchestre a eu les pires difficultés depuis plus de 10 ans. La mobilisation des musiciens de tout le pays, à l'occasion des deux concerts de soutien en 1994 et en 2008 (le concert de soutien du 16 octobre 2008 a mobilisé 280 musiciens venus des 27 orchestres français, 14 solistes internationaux, 3 chefs d'orchestre : Jonathan Schiffman, Jun Märkl, Maxim Vengerov ; la presse, France-Musique, et plus de 1100 spectateurs. Le concert a duré de 20h30 à 1h00 du matin), les messages de soutien venus d'orchestres européens et du Monde entier auront permis de sauver l'orchestre. L'implication du Snam-Cgt et de ses représentants à l'Orchestre aura permis de passer le cap du redressement judiciaire, de l'adoption du plan de sauvegarde, de l'engagement des tutelles à poursuivre et développer leur financement (Ville d'Avignon, Département du Vaucluse, Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur) et l'Etat (Drac Paca). Au moment de la ratification du plan de sauvegarde le Snam-Cgt s'est prononcé contre tout licenciement. Notre argumentaire a convaincu jusqu'au préfet de région et contre l'avis de la Drac et de certaines tutelles qui réclamaient les licenciements. Voici cet argumentaire :

*«Considérant l'accord salarial du 20 février 2008 signé par le délégué SNAM de l'Orchestre «sous condition du gel des postes pour une durée d'un an» ;*

*Considérant que le procès verbal du Conseil d'Administration du 23 février 2008 fait mention de cet accord en ces termes : «Dans le cadre de l'accord d'entreprise du 20 février 2008, il a été convenu du gel des 5 postes de musiciens pour une durée d'un an **dans l'attente de solutions en cours d'élaboration.**» ;*

*Considérant que le Plan de Sauvegarde homologué par jugement du 17 avril 2009 :*

*- fait mention de l'accord salarial du 20 février 2008 et du gel des postes ainsi défini ;*

*- fait mention des seuls postes à supprimer dans le cadre de l'application du Plan : administrateur, secrétaire artistique, secrétaire administrative, régisseur de production et régisseur principal ;*

*- ne fait pas mention des dispositions qui justifieraient la suppression, à l'issue de la période de gel, des postes autres que ceux suscités.*

*Considérant que le redéploiement de l'activité de l'Or-*

*chestre avec la création du département "nouveaux publics" a permis aux musiciens concernés d'augmenter leur taux d'activité de 40 %, rejoignant ainsi le taux d'emploi moyen du personnel artistique ;*

*Considérant que l'examen des comptes 2009 présente un solde positif de 133 920 euros à effectif constant ;*

*Considérant, que l'OLRAP répond à des missions qui l'amènent à interpréter des œuvres lyriques et symphoniques, ce qui suppose une nomenclature supérieure à une formation Mozart. Le licenciement reviendrait à devoir engager des musiciens en CDD dit d'Usage en lieu et place de musiciens licenciés ce qui est illégal au regard du droit du travail ;*

*Le Syndicat National des Artistes Musiciens s'opposerait à toute suppression de poste de musicien, estimant qu'il s'agirait d'un cas de licenciement abusif.»*

Deux ans après l'emprunt a été obtenu, l'Orchestre est confirmé dans ses missions, soutenu par ses tutelles, et il n'y aura pas de licenciement. La mobilisation et l'acharnement des musiciens de l'Orap et du Snam-Cgt ont permis de sauver cet orchestre dont la création date du début du XIXème siècle.

## → Orchestre de Bretagne

**L**e 6 juillet 2010, la quasi-totalité des musiciens de l'Orchestre Régional de Bretagne se sont rassemblés pour exprimer leur inquiétude concernant le devenir de leur formation suite aux rumeurs concernant la nomination à sa tête de Monsieur Jean-Christophe Spinosi.

La solidarité s'est organisée. Lettres aux tutelles, au Conseil d'Administration de l'Orchestre, à la Drac et au ministère de la Culture et de la Communication, pétition en ligne et soutien de tous les orchestres du Pays, autant de témoignages pour réaffirmer la volonté de confirmer l'Orchestre Régional de Bretagne et ses musiciens permanents dans leur mission de service public. Ils accomplissent comme leurs homologues des autres régions françaises une mission de service public : la diversité des répertoires abordés, le travail de diffusion auprès de tous les publics sont le résultat d'une présence permanente de ces artistes dans leur Ville et dans leur Région : en 20 ans, ils ont parcouru plus de 200 villes et villages bretons et ont donné plus de 2000 concerts.

Leurs interventions pédagogiques autant que leurs activités symphoniques et lyriques ont contribué à la qualité

de vie de leurs concitoyens mais aussi au rayonnement des collectivités qui les financent.

Ce bilan est l'honneur de la Bretagne et il serait irresponsable de notre part de voir, sans réagir, livrer cet orchestre aux appétits individuels, de laisser planifier le licenciement de ses musiciens et l'utilisation de ses financements publics au profit d'un ensemble développant la majeure partie de ses activités «à l'export»...

Cette réaction soutenue par des milliers de musiciens et la mobilisation de l'Orchestre sont venus à bout des projets de privatisation de l'ensemble musical et de ses missions publiques.

Fin juillet la candidature, à l'origine de toute l'affaire, était retirée.

Aujourd'hui le CA de l'Orchestre est de nouveau doté d'un Président, le recrutement d'un directeur général est engagé et l'Orchestre de Bretagne est maintenu dans ses missions, avec le financement afférent des tutelles. Les musiciens, l'Orchestre, l'Association des amis de l'orchestre ainsi que le Snam-Cgt ont subi une campagne médiatique de dénigrement dont «Diapason» s'est fait l'écho.

Nous ne souhaitons ni entretenir de polémiques, ni rajouter à la désinformation en jetant de l'huile sur le feu, mais réaffirmer ce qui justifie la mobilisation permanente du Snam-Cgt et des musiciens : *«Attaché depuis toujours à la pérennité des ensembles permanents, notre syndicat, aux côtés de l'ensemble des artistes musiciens, a déployé toute son énergie et ses moyens d'action pour maintenir et développer le tissu orchestral de notre pays. Du Concert des Mille du 21 mai 1995 aux multiples concerts et initiatives (pour l'orchestre d'Avignon, l'orchestre de chambre de Toulouse, etc.) les Artistes Musiciens se sont toujours mobilisés pour défendre le service public de la musique et leurs outils de travail que sont leurs orchestres.*

*Jamais, pourtant, nous n'aurions pu imaginer devoir intervenir un jour pour soutenir les musiciens de l'Orchestre Régional de Bretagne.*

*Nous savons tous que la période de crise que nous traversons est particulièrement périlleuse pour l'avenir de nos ensembles, de l'emploi et des conditions mêmes de la création et de la production musicales.*

*Mais ce contexte ne doit pas servir de prétexte à une remise en question des missions, voire de l'existence des orchestres permanents.*

*Comme l'avait prédit Marcel Landowski, dans les terri-*

*toires, les orchestres permanents sont les outils de création et de diffusion indispensables pour mener une politique musicale digne de ce nom...».*

Au regard de la remise en cause partout en Europe et dans le Monde du tissu orchestral et des financements publics c'est-à-dire une destruction du service public de la musique, nous continuerons de nous battre, avec la Fédération Internationale des Musiciens, pour le maintien et le développement de l'ensemble des orchestres, des chœurs, des ballets, des maisons d'Opéras.

Bonne chance, donc, à l'Orchestre de Bretagne...

### ➔ Musiciens du Louvre-Grenoble

L'ensemble les Musiciens du Louvre-Grenoble doit faire face aujourd'hui à son avenir, à la définition et au maintien de ses missions, à son financement, à la nature des emplois et de l'effectif de musiciens ainsi qu'à la pérennisation de sa structure afin de lui garantir un avenir à la hauteur de son excellence artistique et de sa renommée, tant aux niveaux local, national ou international.

La lente érosion des emplois de musiciens permanents, tout particulièrement, passés de 16 à 6,3 en 15 ans, ainsi que les départs à la retraite, devraient ramener à quelques unités (5). Cette évolution fragilise de plus en plus l'ensemble et ne permet pas d'envisager une pérennité de la formation les MDLG, de ses missions et de ses financements.

Le Snam-Cgt, avec le concours des musiciens permanents et intermittents des MDLG, a donc souhaité élaborer une note sur ces enjeux et mettre l'ensemble de ces problématiques en débat avec l'État (DGCA-Ministère de la Culture et de la Communication), la DRAC et avec vous les collectivités territoriales concernées (Ville de Grenoble, Département de l'Isère et Région Rhône-Alpes).

Nous avons bien conscience des difficultés conjoncturelles importantes : retrait de l'Etat (RGPP), réforme des collectivités territoriales, disparition de la taxe professionnelle, crise économique...

## Demande d'adhésion

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal et ville : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_



Pour autant il nous paraît important de poursuivre le dialogue concernant l'avenir des Musiciens du Louvre-Grenoble.

Il semblerait que certains départs à la retraite ne seraient pas remplacés par des emplois permanents l'an prochain. Cette lente déliquescence d'un ensemble permanent vers un ensemble composé seulement d'intermittents remettrait totalement en cause les missions de l'orchestre et son ancrage territorial sans compter que cette évolution sociale et contractuelle est totalement en contradiction avec les juridictions et les jurisprudences européennes et françaises.

Alors, là comme ailleurs, nous ne céderons pas d'un pouce pour confirmer cet ensemble dans ses missions, dans ses financements avec les postes de musiciens permanents nécessaires à la réalisation de ces objectifs territoriaux, nationaux et internationaux.

### → Opéras et Orchestres de Nancy et de Metz

Depuis plusieurs mois les collectivités territoriales de Lorraine, suivies par la Drac, semblent se diriger vers un rapprochement et des coopérations entre les Opéras de Metz et de Nancy. Ces mesures se déclinent avec une fusion des chœurs, des ballets (celui de Metz est déjà en voie de disparition). Ce serait un coup porté au service public de la culture dans la région.

Les tutelles ne s'arrêtent pas là et proposent un rapprochement qui pourrait entraîner une fusion des orchestres de Metz et de Nancy. Les buts sont de réaliser des «économies» sur la création et la production musicales remettant en cause la démocratisation et la démocratie culturelles.

Voici ce qu'en dit un article du Republicain Lorrain :

*«Le président de l'Orchestre national de Lorraine, Antoine Fonte, refuse d'assumer la situation de déséquilibre budgétaire dans laquelle l'Orchestre se trouve. Il demande à l'État de prendre ses responsabilités. La situation est complexe et je ne veux pas entrer dans une polémique.» Antoine Fonte prend des gants et c'est suffisamment rare pour penser qu'il se passe quelque chose de grave à l'Orchestre national de Lorraine dont l'adjoint à la culture de Metz assure la présidence.*

*Le 19 septembre, soit trois jours après avoir évoqué dans nos colonnes un déficit probable de 300 000 €, l'Orchestre faisait savoir qu'il «reportait pour des raisons techniques» le spectacle jeune public d'Aladin ou la Lampe merveilleuse (prévu le 20 octobre, 1er et 2 décembre) et le concert commenté Orientalisme (prévu le 12 décembre).*

*Hier, l'adjoint à la culture a refusé de reconnaître ce déficit tant que «son bilan ne serait pas clos». En revanche, il a «calculé» qu'il existe depuis 2003 un déséquilibre cumulé de 472 500 € qu'on peut ramener à 224 000 € parce que des provisions existent». Un déséquilibre auquel il faudra ajouter, si aucune solution n'est trouvée, celui de l'année 2010 évalué «entre 150 000 € et 300 000 € ». «Jusqu'à présent, on jouait*

*sur des provisions qui aujourd'hui ont fondu», affirme le président de l'ONL rejetant la responsabilité sur l'Etat. «Un deal de format bâtard»*

*«Reprenons l'historique. La labellisation de l'Orchestre s'est faite sur un protocole de 2003 signé entre les Villes de Metz et de Nancy avec la Région et l'Etat, qui posait les bases d'un pôle lyrique, symphonique et chorégraphique en Lorraine. C'est à partir de là que Nancy a eu son Opéra national de Lorraine et Metz son Orchestre national de Lorraine. Or, ce deal fût d'un format bâtard. Il a été non dimensionné à ce que doit être un orchestre symphonique, soit 80 à 110 musiciens, alors que l'ONL n'en compte que 70 et financièrement pas à la hauteur», déplore Antoine Fonte. Le président de l'ONL poursuit sa démonstration en rappelant qu'en 2005-2006, un accord d'entreprise de revalorisation indiciaire des musiciens a coûté 265 000 € à l'Orchestre «sans que l'Etat, la Ville de Metz ou la Région en tiennent compte». Conséquence : l'argent a été pris sur l'artistique, réduisant la part de celle-ci à 500 000 € sur un budget de 5,9 M€ . «C'est l'Etat et la Région qui ont voulu créer ce pôle. Il ne sert à rien d'y participer si l'Etat ne sécurise pas l'ONL», estime aujourd'hui l'élu messin, craignant que l'ONL ne soit écarté d'un pôle réunissant les opéras de Metz et de Nancy. «J'y mettrai mon veto», promet-il, comptant sur un rendez-vous avec l'Etat qui devrait se tenir avant la fin du mois. «J'espère que les choses avanceront, mais je ne laisserai pas tomber l'ONL.»*

*Si Patrick Thil, qui présida, lui aussi, l'ONL, confirme que l'Etat a toujours «accusé un retard chronique de paiement», l'ancien adjoint à la culture estime que la Ville de Metz aurait dû compenser le manque à gagner. «Je ne vois pas d'inconvénient à dépenser 500 000 € pour la Nuit Blanche, mais si on a des contraintes budgétaires, on ne sacrifie pas la culture pérenne au profit de l'événementiel. Il n'est pas acceptable d'admettre que l'Orchestre soit en difficulté.» Visiblement, son successeur a l'intention d'y remédier.»*

Nous ne sommes pas prêts à faire les frais de ces rivalités et appelons à la plus grande fermeté et à la mobilisation contre ces mauvais coups.

Ces situations sont loin d'être les seules dans notre pays et justifient une mobilisation en profondeur de l'ensemble des artistes musiciens, lyriques et chorégraphiques ainsi que des techniciens dans les maisons d'Opéras et dans les Orchestres. L'avenir a besoin d'être défendu...

Si nous parvenons à résister, tant bien que mal, à ces remises en cause, voire liquidation annoncée dans notre pays, la situation est tout autre en Europe.

### → Hollande

S'agissant des Pays-Bas, la situation qui s'annonce semble être catastrophique. L'annonce en a été faite alors que le nouveau gouvernement (droite - extrême droite) n'avait pas encore été officiellement intronisé (la Reine vient de donner son aval, tout va bien !!!...). Les trois orchestres qui vont subir des

réductions drastiques, pouvant aller jusqu'à la disparition pure et simple, sont : Metropole Orkest, Radio Kamer Filharmonie, Radio Filharmonisch Orkest. L'info vient du site suivant (néerlandais) : <http://www.dagjeweg.nl/nieuwsredactie/nieuws/14273/Nieuw%20kabinet%20hakt%20in%20kunst%20en%20Ocultuur>

Laura Hölzenspies du syndicat KNTV nous a, par ailleurs, indiqué que ce "plan" faisait partie d'un vaste plan d'économie sur le budget de la culture de 300 millions euros sur 4 ans, soit 75 millions par an (cela comprendrait la suppression de 400 postes de musiciens) ! Les coupes budgétaires vont également lourdement affecter les écoles de musique qui seront obligées d'opérer quasiment exclusivement sur fonds privés, avec des enseignants qui deviendront tous prestataires de services, facturant les cours aux familles. Nos collègues hollandais vont évidemment tenter de réagir et nous dirons ce que nous pouvons faire pour les aider. Bien évidemment, face à l'ampleur d'un phénomène déjà très contagieux, il faudrait envisager des réponses appropriées et il n'est pas interdit de penser que des actions conjointes menées par le secteur des arts vivants (EAEA = FIM + FIA + UNI-MEI auxquels s'ajouteraient les employeurs de PEARLE) seraient, pour le moins utiles.

## → Bulgarie

A l'occasion de la Conférence européenne sur le dialogue social dans l'audiovisuel, les organisations syndicales : Fim, Fia, Euro-Mei, Efj ont rencontré les représentants du Syndicat bulgare des musiciens, danseurs, artistes lyriques et techniciens. A cette occasion elles ont pris connaissance des conséquences dramatiques de la «réforme» imposée aux institutions du spectacle vivant et aux personnels artistiques, techniques et administratifs par le ministère de la culture et le gouvernement.

Sous prétexte de «mise en conformité du spectacle vivant avec les règles du marché» le gouvernement réduit le budget alloué à la culture de façon drastique ce qui aboutit à une véritable désertification culturelle.

Ces mesures sont largement engagées :

- Rapprochement et fusion d'Opéras et d'Orchestres ;
- Fusion du ballet contemporain de Sofia avec le corps de ballet du théâtre d'opérette ;
- Réduction du nombre de musiciens, d'artistes lyriques, de danseurs-danseuses, voire disparition des techniciens... ce qui aboutit à l'impossibilité d'interpréter la plupart du répertoire musical ou lyrique (bulgare ou du monde, romantique, classique, ou contemporain...);
- Diminution des salaires, quand ils sont payés ;
- Mesures punitives contre les salariés qui ont résisté ;
- Non respect du droit du travail bulgare à l'occasion de ces licenciements ;
- Campagne publique de dénigrement des artistes, de leur qualification et de leur métier. C'est pourtant l'in-

vestissement de leur vie au service de l'art et de la culture qui donne toute sa magie au spectacle vivant, ces instants où le temps s'arrête, où ce silence particulier du public est le temps exceptionnel de la complicité de toutes et de tous dans l'interprétation, avec les artistes interprètes.

Ce véritable saccage organisé du tissu culturel et de la culture bulgares se traduit par des économies dérisoires au regard des conséquences incalculables et définitives que la mise en œuvre de ces mesures entraînerait sur la vie musicale, l'opéra, la danse et ses artistes interprètes. Ces économies permettraient de réaliser l'équivalent d'une route goudronnée de 2 km !

Cette politique tourne le dos à toute idée de démocratisation et de démocratie culturelle qui devrait pourtant permettre à toutes et à tous d'avoir accès aux arts et à la culture quelle qu'en soit l'esthétique. C'est bien ce qui justifie également des financements publics à la hauteur de ces enjeux démocratiques.

Cette politique est une remise en cause totale de la Recommandation de l'Unesco sur la condition de l'artiste de 1980 et la Convention sur la diversité des expressions culturelles de 2005 ratifiée par l'Union Européenne et la quasi totalité des Etats dont la Bulgarie.

Face à cette situation totalement insupportable la Fim, la Fia, Uni-Mei, et Esj (journalistes) lancent un appel solennel à l'ensemble des acteurs culturels européens, les organisations d'auteurs et d'employeurs, à rejoindre la campagne de soutien aux artistes bulgares, à la culture bulgare qu'elles vont engager auprès de leurs Etats, des instances européennes et internationales, en particulier l'Unesco.

## → Slovénie, Slovaquie, Pologne et autres

Dans tous ces pays les orchestres sont menacés et bien souvent disparaissent. Les missions de service public, la démocratisation culturelle, l'accès pour tous sont sacrifiés au profit d'une politique laissant la place au seul marché et à une prétendue concurrence libre et non faussée.

Ainsi le tissu orchestral européen craque un peu partout et il faut même des mobilisations d'envergure en France, Allemagne, Autriche... pour éviter le pire. C'est comme si l'Europe tournait définitivement le dos à la Recommandation de l'Unesco sur la condition de l'artiste de 1980 et à la Convention sur la diversité des expressions culturelles de 2005, tout comme aux politiques culturelles des différents Etats.

Nous ne laisserons pas faire et engageons sans tarder l'information, la mobilisation, la riposte. Au côté de la Fim et des autres partenaires syndicaux le Snam-Cgt ne ménagera pas ses efforts pour faire obstacle à ces politiques culturelles mortifères. La 2ème conférence internationale des orchestres, organisée début 2011 à Amsterdam, devrait être un temps fort de cette riposte...



# Les aides à l'emploi artistique

Après deux ans et demi de travail et d'élaboration la plate-forme nationale des cafés cultures envisage la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'emploi artistique direct dans les bars au début de l'année 2011. Dans les prochaines semaines elle va mettre en œuvre la création de la structure de gestion des fonds privés et publics afin, en lien avec le GUSO, de rendre effective la prise en charge de tout ou partie des cotisations sociales lors de l'embauche, par les bars, de musiciens et de techniciens.

La prochaine réunion de la plate-forme nationale prévue le 27 octobre à l'Hôtel de Ville de Paris sera essentielle pour mettre en œuvre ces dispositions. L'après-midi donnera lieu à la mise en place de la commission des collectivités territoriales qui soutiennent le dispositif et qui ont prévu d'y intervenir financièrement.

## Données socio-économiques

Selon les chiffres du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (données 2007), les débits de boisson représentent :

- 41 668 établissements répertoriés sur le territoire national (soit 19,9% de l'ensemble de l'hôtellerie café restauration HCR) ;
- 52 413 salariés (soit 6,7% des salariés de l'HCR) ;
- 35 874 non salariés (25,5% HCR) ;
- 9,4 % de la plus value réalisée par l'ensemble du secteur.

Ces premières données nous indiquent que, sur l'ensemble des établissements relevant de la convention collective HCR, les débits de boisson font partie des plus petits établissements, souvent sans emploi salarié et à l'économie plus fragile (20 % des établissements mais seulement 10 % de la plus-value réalisée par le secteur).

Sur cet ensemble, le Collectif Culture Bar-Bars estime pour sa part à 7 000 le nombre de cafés cultures en France. Mais il n'existe pas de recensement plus précis du nombre de cafés cultures, ni de leur modèle économique. N'ayant pas de code APE spécifique, ils ne sont pas comptabilisés par l'INSEE. Ils échappent par ailleurs pour la plupart aux recensements habituels des activités de diffusion par les différentes caisses de cotisations sociales (GUSO, Audiens...) ou encore par les DRAC, qui délivrent la licence d'entrepreneur du spectacle. C'est précisément pour remédier à cette zone de flou, dommageable pour toutes les parties que sont les cafés, les artistes, le public et la puissance publique, que la plate-forme nationale des cafés cultures s'est constituée en 2008.

Les chiffres plus généraux sur la filière nous permettent de dégager et d'objectiver quelques lignes de force de la situation des cafés cultures. A savoir :

- Déclin inexorable du nombre de cafés, qui est passé de 400 000 après-guerres à moins de 50 000 aujourd'hui ;

- 12 % de fermetures en 4 ans, 2 500 fermetures de cafés en 2008 ;

- 81 % des français déclaraient fréquenter les cafés en 1997, ils ne sont plus que 41 % en 2006 ;

- Une baisse de 30 % de la diffusion depuis le décret «bruit» de 1998.

Au niveau culturel, on sait que les cafés concerts ont eu un très grand rôle dans les années 1980 et 1990. On observe pourtant un déclin de l'activité des cafés en général et des cafés cultures en particulier, pour toutes les raisons évoquées plus haut.

Pour autant, et c'est là le paradoxe de la situation des cafés cultures, la demande culturelle n'a jamais été aussi forte en France.

Depuis 1980, on observe que :

- Les pratiques culturelles des Français se sont considérablement développées (enquêtes du DEPS 1981, 1989, 1997, 2008). C'est dans le domaine musical que la progression a été la plus importante, la musique devenant de fait la première pratique culturelle des Français ;

- Le nombre de musiciens interprètes dans le domaine des musiques actuelles a été multiplié par 4,7 en 20 ans (même si le nombre de jours travaillés n'a lui été multiplié que par 1,75 : ce qui a accru la précarité des artistes) ;

- L'offre culturelle s'est considérablement démocratisée et décentralisée. En 1986, 58 % des musiciens professionnels résidaient en région parisienne. En 2004, ils ne sont plus que 35 %. La balance entre Paris et la Province s'est inversée au cours des 20 dernières années.

- Après 20 années de progression constante, l'emploi artistique semble très fortement marquer le pas ces dernières années. En Pays-de-la-Loire, 25 % des

musiciens sont sortis du régime d'indemnisation de l'annexe X de l'assurance chômage entre 2006 et 2010. Cette tendance est la même sur l'ensemble du territoire national.

### Un fonds de dotation

Par la loi de modernisation de l'économie, par décret et par circulaire en 2009 a été créée la possibilité de mettre en œuvre des fonds de dotation. Ce nouveau dispositif paraît répondre aux objectifs du dispositif Bars permettant de recevoir les dotations des fabricants et distributeurs de boissons ainsi, après arrêté des collectivités territoriales.

Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère en les capitalisant les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable. Le fonds de dotation utilise aussi les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général.

Les avantages fiscaux du fonds de dotation sont ceux réservés au mécénat pour les entreprises, et pour les particuliers.

Les entreprises qui concentrent des dons au profit d'un fonds de dotation peuvent ainsi bénéficier d'une réduction d'impôts à hauteur de 60 % du montant des versements, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

### Le fonctionnement du dispositif

En complément de l'intervention des entreprises privées les différentes collectivités territoriales ont la possibilité d'abonder au fonds de dotation. Un certain nombre d'entre-elles ont déjà fait connaître leur intérêt pour le dispositif.

À propos de ces collectivités territoriales, il est important de préciser qu'il s'agit bien d'un financement et d'un règlement pour l'emploi des artistes, et non de subventions en direction des débits de boisson. Ce fonds permettra ainsi une aide directe à l'emploi artistique. Ce dispositif sera géré par le Guso, qui défalquera tout ou partie des charges en fonction du nombre d'artistes et de l'origine géographique de l'établissement.

L'employeur fait la déclaration au Guso, et la part des cotisations sociales est automatiquement prise en charge en fonction du nombre d'artistes, selon le modèle suivant :

Pour 1 artiste : 20% des cotisations sociales pris en charge par la fondation.  
Pour 2 artistes : 40% des cotisations sociales pris en charge par la fondation.

Pour 3 artistes : 80% des cotisations sociales pris en charge par la fondation.

Pour 4 artistes ou 3 artistes et 1 salarié non artiste : 100% des cotisations sociales pris en charge par la fondation.

Pour 5 artistes ou 4 artistes et 1 salarié non artiste : 110% des cotisations sociales pris en charge par la fondation.

Pour 6 artistes ou 5 artistes et 1 salarié non artiste : 120% des cotisations sociales pris en charge par la fondation.

Les établissements concernés sont les lieux de catégorie N-V, affiliés au Guso et ayant signé la Charte des bonnes pratiques. Un contrôle a posteriori est envisageable pour s'assurer que ces conditions sont respectées. Un déclaratif numérisé et une solution papier seront instaurés, prévoyant par date le nombre d'artistes employés, et le code postal de l'établissement bénéficiaire.

Une solution dématérialisée avec un système de prélèvement automatique sera mise en place. Le fonds sera partagé en trimestres afin d'éviter tout épuisement prématuré. Une commission ad hoc se réunira trimestriellement pour suivre et gérer le fonds. Il faut en effet impérativement connaître en direct la somme encore disponible, afin d'être en mesure de prévenir par anticipation tout établissement souhaitant en bénéficier.

Une projection nationale a été faite. Le territoire abondant au fonds doit pouvoir bénéficier d'une plus-value, par ailleurs les partenaires privés doivent eux pouvoir valoriser leur participation au fonds.

Afin de permettre à l'ensemble du dispositif de fonctionner dans les prochaines semaines le SNAM signera un protocole de bonne pratique de diffusion des artistes amateurs et professionnels avec l'UMIH (Union des métiers de l'industrie hôtelière).

Nous avons bien entamé la dernière ligne droite qui, par la création du fonds de dotation, va permettre au dispositif de se mettre en place dans le premier trimestre 2011. Le SNAM-CGT, une des chevilles ouvrières principales de l'élaboration de ce dispositif, mettra tout en œuvre pour le généraliser sur le territoire et pour sensibiliser les artistes musiciens dans son utilisation.

# Aides à l'emploi artistique lié à la diffusion

Le SNAM-CGT a pris l'initiative d'organiser un débat à l'occasion du Mama (Marché international des musiques actuelles) qui se déroulera les 15 et 16 octobre 2010 à Paris.

## *L'emploi artistique est-il soluble dans les aides à la création ?*

Depuis plusieurs décennies la prise en charge financière de l'emploi artistique (Etat et Collectivités territoriales), tout comme son développement, est au cœur des débats, des confrontations, voire des réformes. La crise de l'emploi profonde dans laquelle nous a plongé la «réforme» bâclée et manquée du régime spécifique d'assurance chômage est aujourd'hui amplifiée par les difficultés liées à la crise et à la remise en cause de financements publics.

Ne faut-il pas rompre avec les pratiques qui ont fait de la prise en charge de l'emploi au travers de la diffusion du spectacle vivant, un des objectifs couverts par les aides au projet artistique ?

Ne faut-il pas, enfin, considérer notre secteur comme un secteur économique à part entière ?

Ne faut-il pas, comme c'est le cas dans les autres secteurs de l'économie, permettre une intervention économique de l'Etat et des collectivités territoriales pour soutenir l'emploi artistique ?

Ne faut-il pas privilégier de permettre aux artistes intermédiaires de vivre de leur emploi et non du chômage ou des minima sociaux ?

### **Intervenants :**

- François Delaunay, directeur du Chabada à Angers, représentant SMA au CNV
- Anne Hidalgo, 1ère adjointe Ville de Paris, ancienne secrétaire nationale à la culture du PS, ancienne inspectrice du travail dont l'ouvrage sur l'emploi et le travail est très attendu
- André Cayot, Direction Générale de la Création Artistique (ministère de la Culture et de la Communication)
- Denis Talledec, directeur du Pôle de musiques actuelles des Pays-de-la-Loire
- Florian Salazar Martin, maire-adjoint à la culture de Martigues, Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture
- Clément Praud, coordinateur du Map
- Arnaud Delebarre, directeur de l'Olympia et du Sentier des Halles
- Marc Slyper, secrétaire général du Snam-Cgt
- Anne Quentin, modératrice

Depuis plusieurs années le SNAM propose de travailler à la mise en œuvre d'aides à l'emploi artistique direct liées à la diffusion.

Plutôt que de continuer à faire des aides publiques à la création un prétendu soutien à la création, la production

et la diffusion nous proposons de retirer la diffusion de ces aides et de mettre en œuvre au niveau national un dispositif d'aide à l'emploi artistique.

Ce dispositif permettrait aux entreprises de spectacles de petite capacité (moins de 300 places par exemple) de pouvoir faire appel à un fonds national ou à des fonds régionaux d'aide à l'emploi artistique. Ce ou ces fonds seraient alimentés par des dotations de l'Etat et des collectivités territoriales.

Aujourd'hui l'Etat et les collectivités territoriales interviennent pour soutenir l'emploi dans de nombreux secteurs de l'économie. C'est à partir de leur budget d'intervention économique que ce font ces interventions. Plutôt que de continuer à faire appel au budget culturel, en affirmant la place économique de nos secteurs d'activité, nous revendiquons donc que ces dotations soient prises sur ces budgets.

Le ou les fonds de dotation permettraient d'envisager un dispositif parallèle à celui mis en œuvre pour les bars, les hôtels et les restaurants. Nos propositions ont rencontré un écho très favorable des collectivités territoriales avec qui nous avons pu en débattre. Par ailleurs, le Ministère de la culture a pérennisé le groupe IV des Entretiens de Valois sur les «entreprises et l'emploi» en en faisant un groupe permanent du Conseil national des professions du spectacle.

A l'occasion de la première réunion de ce groupe – le 7 octobre dernier – présidé aujourd'hui par M. Philippe Garot, qui remplace Claire Lamboley devenue conseillère sociale du ministre, nous avons présenté un rapport sur ce que pourrait être ces aides à l'emploi. L'accueil de ces propositions a été particulièrement favorable et le groupe de travail permanent du CNPS a décidé d'en faire un des points centraux de ces travaux. Le SNAM-CGT en essayant par ces dispositifs d'aides à l'emploi de répondre à la crise profonde de l'emploi cherche à la fois à créer et renforcer des bassins d'emplois liés à la diffusion de la musique et du spectacle vivant mais aussi à répondre au développement considérable et non justifié du recours systématique aux contrats de vente ou aux contrats de cession.

Certaines collectivités territoriales ont constaté le développement considérable du nombre d'artistes intermédiaires relevant du RSA. Nous avons pris le parti de débattre avec eux de la nécessité de soutenir l'emploi plutôt que de renforcer les minimas sociaux.

Il semble que nous soyons entendus et que parallèlement et à la suite de la mise en œuvre du dispositif pour les cafés cultures nous puissions aboutir à la création de ces aides à l'emploi liées à la diffusion. C'est un dossier qui mobilise une part importante de notre activité.



# PV des AG Spedidam par SpedAsso

## SpedAsso nous avons lu leur blog et soutenons cette Association

Les Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de la SPEDIDAM se sont tenues le 24 juin 2010.

### Assemblée générale extraordinaire (pour modifications statutaires) :

Une première résolution propose de modifier la dénomination sociale (art. 4 des statuts) en supprimant le qualificatif «de la musique et de la danse». La Spedidam devient une société «des artistes interprètes», son champ de compétence sera désormais étendu à toutes les catégories d'artistes interprètes, mettant la Spedidam et l'Adami en concurrence.

Le Ministère de la Culture, tutelle de l'ensemble des sociétés de gestion de droits, n'a pas fait obstacle à cette modification statutaire, il s'est contenté d'une part de rappeler que cette modification statutaire ne devait pas avoir de répercussion sur les répartitions des ayants droit et d'autre part de proposer sa médiation dans le conflit ouvert par l'envoi par l'Adami de factures à la SPEDIDAM : en effet, par assignation en date du 23 décembre 2009, l'ADAMI, préconisant de nouvelles clés de répartition inter-sociales basées sur un rapport unilatéral qu'elle a diligenté, réclame à la SPEDIDAM par voie judiciaire, le paiement de deux factures respectivement de 18 743 124 € pour 2005 et 2006 ainsi que la somme de 17 221 918 € à titre prévisionnel pour la période du 1er janvier 2007 au 17 juin 2009, soit au total la somme de 35 965 042 €.

A la question posée en Assemblée sur l'objectif de cette modification statutaire, la réponse a été pour le moins alambiquée, peu claire et imprécise, indiquant notamment que la répartition aux artistes se ferait désormais par le biais de la société commune (SAI) comme actuellement (c'est une réponse inacceptable et irresponsable venant des dirigeants de la Spedidam).

De plus, aucune réponse n'a été donnée sur la capacité de la SPEDIDAM à percevoir pour le compte des artistes principaux ou des comédiens, la qualification d'artiste «principal» n'ayant d'ailleurs reçu aucune définition précise.

Au vu de tous ces éléments, il apparaît que le risque pris par cette modification statutaire à l'initiative de la SPEDIDAM pourrait immanquablement conduire à l'incapacité de répartir entre catégories d'artistes et à un blocage des rémunérations liées aux deux licences légales, copies privées et rémunérations équitables, qui constituent plus de 94 % des perceptions des deux sociétés d'artistes interprètes.

Il convient de préciser enfin que les deux candidatures, de Didier Lockwood et de Daniel Mesguich, pour le renouvellement du tiers du Conseil d'administration ont été retirées. Pourquoi étaient-ils candidats dans un premier temps et pourquoi se sont-ils retirés en dernière minute ? Il n'y a eu aucune justification de ces désistements (deux nouveaux administrateurs inconnus dans notre métier ont été élus !)

### Assemblée générale ordinaire

Sur le rapport moral : il est indiqué que les perceptions ont augmenté de 16,87 %, alors que nos droits ont baissé de 32 % au vu des documents qui nous ont été envoyés avec la répartition. Dans les comptes de la Spedidam, il est affirmé que la baisse de la répartition des droits n'est que de 19,9 % ! Où est la vérité ? Nous demandons les comptes exacts et le pourquoi de cette différence !

Guy Arbion a posé des questions sur ce sujet qui sont restées sans réponse.

La baisse globale, officielle, de 20 % n'est en aucun cas justifiée car si des sommes ont été réparties aux artistes principaux, notre part devrait être plus faible puisque plus d'ayants droit, mais la somme totale mise en répartition devrait être supérieure puisque les perceptions ont été en hausse de près de 17 %. Donc notre baisse personnelle n'aurait dû être que de 3%.

La question posée en AG sur la différence de baisse entre les 20% officiels et les 32 % affichés sur les documents annexes de la répartition n'a pas trouvé de réponse de la tribune. Il apparaît qu'en fait les sommes (2,7 M d'€) proposées par la SPEDIDAM en répartition aux artistes principaux n'ont pas été validées en CA de la S.A.I., donc pas réparties à ces mêmes artistes principaux.

Il faut demander à la SPEDIDAM quels sont ces artistes principaux, leur nombre, sur quels critères ils ont été sélectionnés, et depuis quelle date exactement.

Il convient également de constater que 90 M€ (chiffre fin 2009) sont toujours en attente de répartition. Déjà questionné sur ce point lors de l'Assemblée générale de 2009, il avait été déclaré qu'une grande partie de ces réserves allaient être distribuées aux sociétés étrangères, ce qui n'a toujours pas été fait, vu que dans le rapport du trésorier (lu et présenté en Assemblée générale 2010) il est indiqué que 46 M€ correspondent à des ayants droit qui n'ont pu encore être identifiés (nationaux ou étrangers ?).

**Sur le système des élections** : en réponse à la question d'un adhérent qui dénonçait le système illimité de pouvoirs détenus par seulement quelques personnes, souvent membres du Conseil d'Administration, il a été affirmé à la tribune par la direction actuelle qu'il n'y avait aucun envoi concerté autre que ceux faits à partir de fichiers personnels !

Une question a été posée sur ce même sujet par Sylvain Cornille, qui a été témoin de la demande de pouvoirs faite par un administrateur de la SPEDIDAM en «visite» sur une manifestation subventionnée par celle-ci.

Quant à la chasse aux pouvoirs, après avoir déposé un témoignage à la CNIL, celle-ci nous a engagés à faire un courrier circonstancié avec preuves, contre les utilisations de fichiers Spedidam. Nous vous invitons à aller sur le site de la CNIL et témoigner, ça ne peut qu'alimenter notre démarche.

Autre question : est-il normal, comme c'est le cas aujourd'hui, que l'on puisse être candidat à la fois au CA et à la commission spéciale, comme certains élus en abusent aujourd'hui ?

N'y a-t-il pas conflit d'intérêts sur le fait que des élus à la commission spéciale soient des gros subventionnés par la SPEDIDAM.

Affaire à suivre...

Une vive altercation a opposé Slim Pezin à François Nowak qui certifie que le parc immobilier de la SPEDIDAM ne provient pas des droits des artistes musiciens, choristes et danseurs ! Alors d'où vient cet argent ?

Des bureaux de 230m<sup>2</sup> de superficie dans le 8ème ont été achetés en mai 2008 pour un montant de 1 657 209 €, cet achat n'est communiqué aux adhérents qu'en page 7 d'Actualités n° 52 Octobre 2009 et non signalé aux AG de 2008 et 2009.

Depuis 26 mois ces bureaux sont inoccupés.

### Gestion des droits de propriété intellectuelle pour les ensembles permanents :

La question est posée de l'impossibilité pour les représentants des orchestres symphoniques de travailler en collaboration avec la Spedidam sur la question des droits et rémunérations liés à la diffusion sonore et audiovisuelle des interprétations de ces ensembles. De plus il est fait mention de la très grande disparité des rémunérations distribuées aux musiciens d'un orchestre à un autre pour la diffusion de prestations identiques, dénotant une totale opacité des principes de répartition aux ensembles permanents.

La seule réponse donnée à ces questions par la tribune a été d'indiquer qu'il convenait de faire confiance (sur la seule base incontournable et non négociable des positions affirmées par la SPEDIDAM !) et qu'un livre des procédures de perception et de répartition était en cours de réalisation, qui répondrait à toutes ces interrogations. Au passage, lors de l'Assemblée générale de 2009, il avait déjà été indiqué qu'un tel livre des procédures était en cours de réalisation et qu'il serait publié en 2010.

La fin de la réunion a vu la présentation d'une projection de diapositives sur le système de répartition de la société, où il est prouvé que l'envoi des factures par l'ADAMI était la cause de tous les maux, notamment de la baisse importante des rémunérations faites en 2010 aux artistes musiciens. La question reste cependant entière : alors qu'il y a plus de 100 M€ en caisse (cf. les critiques sur ce point dans les deux derniers rapports de la commission permanente de contrôle), que les nouvelles factures de l'ADAMI s'élèvent à un peu moins de 36 M€, comment est-il possible que les utilisations, c'est-à-dire l'ensemble des rémunérations réparties en 2009, subissent une telle baisse ?

**A cette question aucune réponse n'a pu être donnée de la tribune.**

Pour nous joindre : [spedasso.vingttrous@gmail.com](mailto:spedasso.vingttrous@gmail.com)

### J'adhère à SPEDASSO

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

N° téléphone : ..... Mail : .....

J'envoie un chèque de 5 € à Spedasso: c/o Claudia Sound  
43-45 Av. Victor Hugo Bât. 233  
93300 AUBERVILLIERS

# Le Prodis nous répond

**D**ans un précédent numéro de Snam.infos nous avons répondu aux «cinq propositions du Prodis». Nous avons proposé à ce dernier de répondre à notre argumentaire.

**«Faut pas prendre les enfants du bon dieu pour des canards sauvages !»**

**Dans son article intitulé «Du riffi sur la négociation collective et les rapports sociaux», le SNAM-CGT interpelle le PRODISS avec lequel il a construit en 2003 la convention collective chanson, variétés, jazz, musiques actuelles. Cri d'alerte ou invitation à renouer des relations privilégiées ? Le PRODISS s'empare du droit de réponse qui lui est offert pour lever les malentendus et appeler de ses vœux une collaboration constructive. Il est, en effet, aujourd'hui fondamental de dépasser les postures et les effets de langage pour aller de l'avant.**

**Le SNAM-CGT dénonce une provocation. Le PRODISS porte une vision prospective...**

Il est certain que l'avenir de la scène et le maintien d'une véritable diversité culturelle préoccupent les uns et les autres. De quoi demain sera-t-il fait ? Le PRODISS a défini des solutions structurantes face aux profondes mutations qui affectent le spectacle musical et de variété.

Un constat à l'origine des travaux du syndicat national des producteurs, des diffuseurs et des salles de spectacles : le rôle du producteur de spectacles, au sein de la filière et vis-à-vis de l'artiste, a évolué avec la crise du disque. Le spectacle vivant a bénéficié d'un intérêt accru des artistes, désireux de maintenir leurs revenus et, parallèlement, d'un engouement du public. Il en est résulté une forte augmentation du nombre de spectacles : concerts, mais aussi comédies musicales et one man shows. En même temps, les aides perçues par les producteurs ont fondu comme neige au soleil avec la disparition progressive des tours supports, notamment. Aujourd'hui, les entrepreneurs de spectacles du secteur privé prennent tous les risques et bénéficient d'un unique outil : le CNV, dont le soutien n'est pas à la hauteur de leurs besoins financiers pour développer des nouveaux talents et créer des productions susceptibles de rivaliser avec les spectacles anglo-saxons exploités mondialement.

A cette réalité, suffisante pour fragiliser les équilibres historiques, s'ajoute l'arrivée de groupes internationaux, aux fonctionnements et objectifs très différents de ceux des TPE bâties autour d'un producteur-personne physique, ainsi que de nouvelles formes d'autoproductions et d'auto-organisation des artistes, financées par la «Net économie».

Dans ce contexte, peut-on reprocher aux entrepreneurs de spectacles de rechercher un nouveau modèle économique ?

Le PRODISS a alerté les pouvoirs publics après avoir constaté une chute de 30 à 50 % des investissements consacrés aux nouveaux talents.

**Aucune volonté ici d'avancer en franc-tireur. Mais la nécessité absolue de corriger l'idée reçue selon laquelle la scène se porterait mieux que jamais !**

Les difficultés économiques sont nombreuses.

Il est urgent de travailler à des solutions ambitieuses qui, sans «détricotier» une protection sociale incontestée, tiennent compte de l'environnement international actuel et futur.

Le pragmatisme n'interdit pas le débat. Au contraire ! Les propositions, débattues par les entrepreneurs du spectacle vivant musical et de variétés et portées par un conseil d'administration volontariste, sont communiquées pour nourrir un échange constructif.

Le SNAM-CGT souhaite un débat. Le PRODISS s'en réjouit. Mais il convient, en amont, de clarifier les points qui brouillent le dialogue sur la négociation de la convention collective du spectacle vivant privé, et sur les 5 propositions du PRODISS pour promouvoir la création et la diversité des spectacles.

## Concernant la convention collective en cours de négociation

En préambule, il est essentiel de rappeler l'implication du PRODISS, son investissement et sa volonté non équivoque de voir aboutir les négociations de la convention collective du spectacle vivant privé. Le PRODISS s'est considérablement investi aux côtés de tous les syndicats d'employeurs en

mettant fin aux dissensions historiques, et en posant sur la table des propositions à débattre.

Cette mobilisation est la traduction de l'attachement du PRODISS à voir les relations sociales entre entrepreneurs de spectacles, artistes, techniciens et personnel administratif encadrées par des textes résultant d'accords et de compromis construits avec l'ensemble des partenaires sociaux.

Le SNAM-CGT expose que le PRODISS souhaite laisser aux entreprises et à leurs représentants syndicaux la possibilité de négocier des clauses qui leur soient propres, indépendamment de ce qui a été prévu par la convention collective. Il y aurait une volonté de régression sociale. En réalité, **cette proposition a pour but de permettre aux employeurs et aux salariés, dans les strictes limites de la convention collective et de la loi, de définir ensemble ce qui leur paraît être le bon statut en termes d'organisation du temps de travail.** Le PRODISS ne remet donc pas en cause le principe de faveur. Il s'en réfère à la loi qui laisse place à un dialogue au sein de l'entreprise sur cette question particulière.

L'emploi de salariés dans le cadre de convention de forfaits en heures et en jours est prévu par le Code du travail. Le PRODISS propose d'encadrer ces conventions de forfaits en considérant au cas par cas les métiers des salariés et les nécessités organisationnelles des entrepreneurs du secteur musical et de variété. Un même travail a été effectué dans le secteur de la production phonographique.

Le PRODISS est favorable à la construction d'outils paritaires structurants pour le secteur du spectacle vivant privé et l'a clairement exprimé à de nombreuses reprises.

Quant à la hausse de la jauge «petites salles» de 200 places à 400 places, elle correspond à la réalité du secteur, en 2010. Mais, la discussion est clairement ouverte.

## Concernant les 5 propositions du PRODISS

La diversité de l'économie de la production de spectacles vivants, les difficultés que connaissent les artistes pour vivre de leur art, celles que connaissent les entrepreneurs de spectacles sont à prendre en considération pour concevoir les outils au service des métiers du spectacle vivant de demain, dans un contexte de concurrence très forte.

Ainsi, comment occulter le fait que certains artistes, certes minoritaires dans la profession, ont choisi d'exercer leur métier et de promouvoir leur carrière en qualité de travailleur indépendant ou en société ?

Nos adhérents producteurs de spectacles l'ont constaté et négocient désormais avec ces artistes via les sociétés qu'ils ont ainsi constituées.

Nier l'existence de cette situation, par ailleurs parfaitement légale, n'est pas envisageable. L'interdire encore moins, dès lors qu'elle relève de l'initiative individuelle de ces artistes et que le producteur n'a pas le choix.

En revanche, encadrer ces pratiques, comme le PRODISS le fait en informant ses adhérents, relève de sa responsabilité, peu lui important de savoir si les artistes qui décident de s'organiser en société sont «starisés» ou non.

Que dit le PRODISS, si ce n'est de rappeler que la présomption de salariat reste la règle ?

Le syndicat patronal rappelle, à longueur de circulaires explicatives et de



formations, que l'abus doit être sanctionné, mais que la pratique librement choisie doit tout autant être admise quand la loi le permet.

Pour cette raison, le **PRODISS souhaite voir les frontières entre le statut salarié et celui d'artiste indépendant mieux définies et mieux encadrées**. Ce combat qui a pour origine une prise en compte de l'évolution du métier ne vise pas la remise en cause du contrat de travail comme lien naturel de relations entre artistes et producteurs de spectacles, mais a pour objectif une clarification des choses.

Le syndicat SNAM-CGT s'oppose à la revendication du PRODISS de **voir reconnaître un droit de propriété intellectuelle aux producteurs de spectacles vivants** alors même qu'un tel droit a été reconnu à la majeure partie de l'ensemble «des créateurs de contenus». Si le SNAM-CGT ne voit aucun inconvénient à l'existence des droits voisins des autres acteurs de la création, en revanche, un tel droit qui serait reconnu aux bénéficiaires des producteurs de spectacles vivants lui paraît «inacceptable». Et, pour toute explication à cette position, il prétend que les droits voisins auraient été reconnus aux producteurs de phonogrammes, de vidéogrammes et aux entreprises de communication audiovisuelle en raison de l'existence d'accords collectifs conclus antérieurement à la loi de 1985 entre les organisations syndicales de salariés et d'employeurs «reconnaissant aux uns et aux autres des droits de propriété intellectuelle». En effet, selon le SNAM-CGT, la loi se serait tout simplement «appuyée sur les accords collectifs et la jurisprudence pour reconnaître les droits voisins».

Toutefois, et contrairement à ce que prétend le syndicat SNAM-CGT, ce ne sont pas ces accords qui sont à l'origine de la loi Lang - de tels accords ne pouvant au demeurant reconnaître des droits de propriété intellectuelle qui relèvent de la seule attribution de la loi -, mais la considération de la nécessité de protéger les investissements consentis par lesdits producteurs. Et, c'est dans cette lignée, qu'a été reconnu le droit « sui generis » du producteur de base de données.

Le droit voisin du droit d'auteur, à l'exception de celui des artistes, est donc essentiellement un droit «économique», c'est-à-dire un droit protégeant un investissement et les principaux acteurs de l'industrie culturelle en bénéficient dorénavant sans que cela ne soit perçu par le SNAM-CGT comme une atteinte ou un obstacle à l'exercice des droits voisins des artistes. Pourquoi en irait-il autrement dans le spectacle vivant ? Le SNAM-CGT ne s'en explique pas.

Alors qu'aujourd'hui le spectacle vivant représente un enjeu artistique et économique majeur pour les artistes-interprètes qui subissent directement la diminution de la vente de leurs enregistrements et doivent compter de plus en plus sur les revenus de leurs concerts, les producteurs sont exposés à une augmentation des investissements et des risques (doit-on rappeler que les maisons de disques ainsi que les éditeurs musicaux ne versent quasiment plus de «tours supports» ?). Et, conjonction de situations, le «piratage» sur Internet représente un fléau pour tous dès lors qu'il permet également la diffusion massive de captations illicites de concerts, encore de qualité médiocre - mais technologie aidante - qui ne cesse de s'améliorer, constituant tout à la fois une perte directe et indirecte de revenus dès lors que ces captations peuvent participer d'une éventuelle diminution de la vente de billets et qu'elles dévalorisent celles qui pourraient être entreprises par les producteurs de spectacles eux-mêmes.

Il est un fait que dans cet environnement numérique, le producteur de spectacles ne dispose pas des moyens nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts et des investissements de plus en plus importants qu'il consent.

De la même manière, la rémunération des producteurs de spectacles pour la diffusion des captations autorisées de spectacles (DVD, télédiffusion, etc.) est inexistante ou tout au plus symbolique alors même que ces captations - ce dont le syndicat SNAM-CGT convient - ne sont possibles que sous le bénéfice direct du travail desdits producteurs. Sur ce point, le syndicat SNAM-CGT propose d'étendre la taxe sur les spectacles vivants aux «produits dérivés du spectacle vivant».

Une telle proposition, inspirée par le «réflexe» d'une taxation supplémentaire en lieu et place d'une solution de fond, ne saurait être suffisante dès lors non seulement qu'elle n'accorde aucune protection quelconque aux investissements des producteurs de spectacles vivants mais plus encore qu'elle ne peut représenter, en aucun cas, une rémunération suffisante en contrepartie des exploitations concernées.

Ce droit de propriété intellectuelle, sollicité par les producteurs de spectacles vivant, apparaît ainsi comme la seule réponse à l'évolution du secteur du spectacle et comme un droit légitime pour les producteurs de spec-

tacles dont les investissements sont exploités, licitement ou illicitement, par des tiers sans qu'aucune compensation ne leur soit reconnue.

Le PRODISS, dont il est le devoir de formuler des propositions dans l'intérêt de ses membres est cependant, sur ce point comme tous les autres, ouvert à toute discussion.

Le SNAM-CGT s'oppose également à la demande faite par le PRODISS **d'adapter le dispositif «zéro charges» au secteur du spectacle vivant**. Pourquoi cette demande ? Pour répondre rapidement aux besoins actuels des entrepreneurs de spectacles en s'inscrivant dans un dispositif national existant et qui a fait ses preuves. Un million d'embauches, tous secteurs confondus, ont en effet bénéficié du «zéro charges» depuis son entrée en vigueur fin 2008. Malheureusement, peu d'embauches sont à dénombrer dans le spectacle vivant, en raison des modalités de calcul de l'effectif : ne peuvent bénéficier de la mesure que les entreprises comptant moins de 10 salariés.

Le PRODISS a donc voulu répondre aux difficultés que connaissent actuellement les entrepreneurs de spectacles qui emploient majoritairement moins de 10 permanents mais qui en comptent beaucoup plus avec la prise en compte des salariés intermittents, en proposant un projet de décret portant le seuil à 50 salariés.

Le PRODISS ne comprend pas l'opposition vigoureuse du SNAM-CGT à l'instauration de ce dispositif qui permettrait de donner un coup de pouce immédiat à l'emploi dans le spectacle vivant, comme en témoignent nos adhérents.

Les autres syndicats d'employeurs représentant le secteur privé du spectacle vivant ont d'ailleurs manifesté leur intérêt pour cette mesure positive dans un courrier commun adressé au ministre de la Culture le 24 février 2010.

Le SNAM-CGT avance que ce dispositif serait peu adapté à notre secteur, alors que la simplicité de la mesure a été saluée par toutes les entreprises qui ont pu en bénéficier.

Enfin, militer en faveur de l'adoption d'un dispositif d'aide à l'embauche temporaire n'empêche nullement une réflexion globale sur la mise en place d'aides à l'emploi au sein du CNPS-Emploi. Au contraire, les démarches sont complémentaires. Mais, le temps passe et les aides en question restent à définir.

Nos entreprises attendent un signe fort et ne peuvent s'offrir le luxe de délais supplémentaires ! Il est aujourd'hui urgent de voir le texte publié au Journal officiel, d'autant que le dispositif de droit commun sera sans doute prolongé, pour la seconde fois, depuis son instauration en décembre 2008. Nos entreprises et leurs salariés ne doivent pas être privés de son bénéfice, une fois encore.

S'agissant de la demande d'un **crédit d'impôt pour le spectacle vivant**, il est essentiel de souligner qu'elle s'inscrit dans un contexte d'effondrement de la capacité économique à développer des nouveaux talents et des conséquences inéluctables qui en résultent pour la diversité culturelle et le rayonnement de la France à l'étranger.

L'étude du PRODISS montre que la mesure préconisée permettrait l'émergence (ou le maintien) de 200 spectacles chaque année, en début de dispositif, allant jusqu'à 350 à terme. L'impact direct de ces tournées supplémentaires sur le chiffre d'affaires est estimé à 350 M€ cumulés sur cinq ans. Un euro de chiffre d'affaires du producteur générant au minimum deux euros pour le reste de la filière, l'impact cumulé sur cinq ans pour le secteur est évalué à plus d'un milliard d'euros.

L'impact sur l'emploi serait également significatif chez les producteurs, les diffuseurs et les salles de spectacles. Sans compter l'impact indirect de la mesure dans les secteurs connexes de l'hôtellerie et du tourisme, notamment.

Comment, dès lors, ne pas considérer ce magnifique effet de levier économique au service d'une création d'ores et déjà mise à mal ?

Il convient juste de s'entendre sur ses objectifs et de bien consolider le dispositif. Le travail, d'ores et déjà mené, doit être considéré comme une base à laquelle chacun peut apporter son expertise. L'étape suivante étant de convaincre l'Etat (qui nous a encouragés à constituer le dossier) et les parlementaires.

Mais il est certain que le dispositif rapporterait plus qu'il ne coûterait à l'Etat et les entrepreneurs de spectacles le démontrent pour éviter toute ambiguïté.

Le PRODISS appelle de ses vœux une concertation positive des partenaires sociaux, une écoute du ministère de la Culture et de la Communication et la mise en œuvre rapide de solutions au service d'un secteur cher à tous.

# Fonctionnaire et contractuel ? Non, c'est l'un ou l'autre !

**E**n ce début d'année scolaire, nous recevons de nombreux appels téléphoniques de collègues enseignants dans le service public, à la recherche de renseignements. Ils souhaitent connaître leurs droits et ne comprennent pas pourquoi leur situation administrative est confuse. Sur le fond, la réponse est simple : si les collectivités territoriales appliquaient la loi en toute honnêteté, les problèmes seraient bien moins fréquents, voire inexistants.

**L'**une des situations fréquentes à laquelle nos collègues sont confrontés provient de l'obligation de travailler dans plusieurs collectivités pour avoir un temps complet. Or, quand ils ont été recrutés, ils ont déjà fait les frais de la pagaille qui règne dans la fonction publique territoriale. Plutôt que de recruter des fonctionnaires, les collectivités tirent toutes les ficelles pour proposer des CDD, afin de réaliser des économies sur le dos des agents. Ces économies sont d'ailleurs souvent minimes, ou ridicules, en regard de la masse salariale totale d'une commune, et cela est encore plus vrai quand il s'agit d'une grande ville, ou d'une communauté de communes. Même les villes moyennes ont de quoi nous payer : c'est seulement un choix de leur part.

Nous avons déjà abondamment dénoncé les mécanismes permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels dans la filière de l'enseignement artistique. Il apparaît aussi que le sport favori des Directions Générales des Services et des Directions des services de Ressources Humaines est d'imaginer des stratagèmes tous plus sophistiqués les uns que les autres pour spolier les agents de leurs droits légitimes.

Prenons l'exemple d'un enseignant qui devient fonctionnaire suite à sa réussite au concours de Professeur d'Enseignement Artistique et à son inscription sur liste d'aptitude. Manque de chance pour lui, il enseigne un instrument rare. Ce qui, au passage, concerne au moins une vingtaine de spécialités de la discipline musique ! Cela signifie que pour obtenir un temps complet, cet enseignant devra travailler dans plusieurs collectivités. Et dans ce cas, on voit de tout. Fort heureusement, certains agents sont bien embauchés sur la grille de P.E.A par tous leurs employeurs, au même échelon, en tant que fonctionnaires. Notre syndicat se demande si cette situation – qui devrait légalement être la seule possible – est bien dans les faits la plus répandue ? En tout cas, nous avons connaissance de situations administratives plus complexes : l'agent est employé en tant que fonctionnaire dans la collectivité A mais en tant que contractuel dans les collectivités B et C. Plus bizarre encore, parfois, les échelons auxquels il est rémunéré diffèrent d'une collectivité à l'autre.

Autre cas répertorié, un enseignant est rémunéré comme fonctionnaire à l'échelon 3 de la grille de P.E.A dans la collectivité A, a été embauché en tant que contractuel à l'échelon 5 de la grille de ATSEA dans la collectivité B, et il est vacataire pour dix mois au grade de P.E.A sur l'échelon 4 dans la collectivité C.

Quelle fichue pagaille ! Quand on sait que, par ailleurs, les droits à la retraite seront différents d'une caisse à l'autre, et que les régimes indemnitaires sont eux aussi différents d'une collectivité à l'autre, nous ne pouvons qu'admirer la beauté de l'administration dans son infinie complexité !

Nous pouvons également risquer d'utiliser le mot scandale, si l'on se souvient que la loi dit tout autre chose : il ne peut y avoir qu'un seul déroulement de carrière, et «la situation administrative conjointe de fonctionnaire et de contractuel est inconnue des services préfectoraux». Belle formulation pour nier la réalité, et ce faisant, pour déclinier toute responsabilité dans cette affaire.

Répetons-le : c'est à l'agent de faire valoir ses droits. Si vous êtes placé dans l'une des situations décrites, prenez votre plume, écrivez à vos employeurs, faites une copie à la préfecture, et demandez la régularisation de votre situation administrative : cela ne se négocie pas – ce n'est pas un marchandage – cela s'obtient par simple rappel que la loi en dispose ainsi.

Mieux : n'acceptez aucun emploi de contractuel ou de vacataire si vous êtes déjà fonctionnaire. C'est incompatible.

## ● Une retraite bien méritée

Une DRH a trouvé de quoi nous faire rire (jaune) sans le savoir. Une de nos collègues enseignante en conservatoire ayant atteint l'âge de 60 ans, sa DRH lui dit : *“Avec les prochaines réformes, vous avez tout intérêt à partir en retraite dès maintenant ! De toutes façons, si vous refusez, “nous fermerons le poste”, et nous vous proposerons un CDD pour le même emploi avec le même volume horaire !”* Ben voyons ! Y'en a qui manquent pas d'air. Cette DRH mériterait amplement d'être sanctionnée. D'ailleurs, cette DRH est-elle vraiment utile à la collectivité ? Nous pourrions peut-être “fermer son poste”... comme elle dit... Et lui proposer de rester chez elle, pour bénéficier d'une retraite bien méritée !

## ● Pour une fois, faisons le ménage à fond

Les réformes vont bon train. On parle, on se réunit, on décide, avec ou sans les syndicats. Le Diplôme d'État de l'enseignement artistique est sur le grill, mais aussi les grades de la Fonction Publique Territoriale. C'est un passage obligé, nous disent les tutelles. Il faut «uniformiser». Inutile de demander pourquoi. Selon les ministères respectifs, nous n'en serions plus au stade de savoir s'il faut ou non «uniformiser», les réformes sont déjà bien engagées !

Mais le SNAM ne s'en laisse pas conter. Il rappelle que l'uniformisation est un outil comme un autre, qui doit être utilisé en fonction des besoins. Il faut donc avant cela faire un état des lieux. Par exemple, rappeler que les rémunérations des ATSEA sont actuellement indexées sur un très hypothétique bac+2. Cette indexation, chacun sait que c'est une vaste plaisanterie : nous défions qui que ce soit d'apprendre correctement la musique, la danse ou le théâtre en deux ans après le bac, tout en se préparant au Diplôme d'état ! Même en cinq ans, à temps plein, cela reste à démontrer.

D'autant que la préparation au D.E. va bientôt nécessiter trois ans d'études, à la fois en conservatoire et en faculté ! Alors, si nous devons réformer aussi les grades de la FPT, c'est le moment ou jamais de récupérer le retard conséquent pris au niveau des rémunérations. Le positionnement du SNAM est le suivant : oublions le D.E, qui n'existe qu'en France, et parlons plutôt de Master et de cadres d'emploi de catégorie A. Créons un grade ayant par exemple pour nom : «Enseignant Artistique Territorial Niveau Master”. Et intégrons tous les actuels et futurs ATEA et ATSEA sur ce cadre d'emploi de catégorie A, c'est-à-dire avec un niveau de rémunération nettement supérieur, correspondant à leurs années d'études. Puis intégrons tous les actuels PTEA de classe normale au grade de «Professeur Territorial d'Enseignement Artistique Spécialisé Niveau Doctorat» en leur accordant la grille de salaire des actuels professeurs hors classe, qui correspond mieux au Doctorat. Une fois ce principe bien établi, voyons s'il est nécessaire d'uniformiser nos cadres d'emploi avec ceux des autres professions. Tant qu'à faire le ménage, autant nettoyer d'abord ce qui doit l'être !

## ● Le gouvernement pense aux enfants... à sa manière !

Le ministère de l'éducation nationale vient de lancer à grand renfort de médias une «Conférence nationale sur les rythmes scolaires 1». Depuis longtemps, de très nombreux parents et enfants souhaitent que les établissements scolaires soient fermés l'après-midi, pour favoriser l'organisation d'autres activités. Notre syndicat, s'intéressant aux travaux de cette conférence, s'étonne que le gouvernement puisse envisager sérieusement de modifier le rythme de l'école de la République tout en excluant du débat les activités culturelles et ludiques qui ont lieu après l'école. En consultant la liste des membres du pilotage, nous nous demandons pourquoi le directeur des TER (SNCF) est invité, ainsi qu'un membre de l'Académie nationale de pharmacie. Le site internet [www.lexpress.fr](http://www.lexpress.fr) écrit, à propos de la liste des participants : *«On note deux absents de poids dans la composition de ce groupe d'experts : les représentants des parents d'élèves, pourtant très actifs sur le sujet, la FCPE notamment, et les syndicats d'enseignants, principaux concernés après les élèves eux-mêmes. “Si on invitait les parents, il fallait convier les syndicats et aussi les représentants lycéens et alors, on passait à 100 membres...” indique-t-on dans l'entourage du ministre. Comprenez : ça plombait les débats.»*

Le SNAM s'interroge : Les arrières-pensées politiques ne sont-elles donc centrées que sur l'activité économique et la réduction des services publics ? Que peut-il sortir de bon d'une telle Conférence, si l'enjeu réel n'a strictement rien à voir avec le bien être de nos enfants ?

1 <http://www.education.gouv.fr/cid51955/conference-nationale-sur-les-rythmes-scolaires.-installation-du-comite-de-pilotage.html>



# Filière culturelle

## Grilles indiciaires en vigueur à compter du 01/07/2010

Valeur annuelle de l'indice 100 ..... 5 556,35 ✓

Valeur mensuelle du point d'indice ..... 4,6303 ✓

Valeur annuelle du point d'indice ..... 55,5635 ✓

### Assistant d'enseignement artistique

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 <sup>er</sup>	1 an	1 an	314	302	16 835,74	1 402,98
2 <sup>ème</sup>	1 an 6 mois	1 an	343	323	18 002,57	1 500,21
3 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	2 ans	371	342	19 058,28	1 588,19
4 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	2 ans	400	362	20 169,55	1 680,80
5 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	430	379	21 114,13	1 759,51
6 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	460	402	22 392,09	1 866,01
7 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	490	422	23 503,36	1 958,61
8 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	520	445	24 781,32	2 065,11
9 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	550	466	25 948,15	2 162,35
10 <sup>ème</sup>	4 ans	3 ans 6 mois	580	489	27 226,12	2 268,84
11 <sup>ème</sup>			612	513	28 559,64	2 379,97
	(28 ans)	(23 ans 6 mois)				

### Assistant spécialisé d'enseignement artistique

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 <sup>er</sup>	1 an	1 an	320	305	17 002,43	1 416,87
2 <sup>ème</sup>	1 an 6 mois	1 an	360	334	18 613,77	1 551,15
3 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	2 ans	380	349	19 447,23	1 620,60
4 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	2 ans	400	362	20 169,55	1 680,80
5 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	2 ans	435	383	21 336,38	1 778,03
6 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	2 ans	465	406	22 614,34	1 884,53
7 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	495	426	23 725,61	1 977,13
8 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	525	449	25 003,58	2 083,63
9 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	555	470	26 170,41	2 180,87
10 <sup>ème</sup>	4 ans	3 ans	590	497	27 670,62	2 305,89
11 <sup>ème</sup>			638	533	29 670,91	2 472,58
	(25 ans 6 mois)	(23 ans 6 mois)				

### Professeur d'enseignement artistique classe normale

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 <sup>er</sup>	1 an 6 mois	1 an	433	381	21 225,26	1 768,77
2 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	2 ans	466	407	22 669,91	1 889,16
3 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	499	429	23 892,31	1 991,03
4 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	534	455	25 336,96	2 111,41
5 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	583	492	27 392,81	2 282,73
6 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	633	529	29 448,66	2 454,05
7 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	681	566	31 504,50	2 625,38
8 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	741	611	34 004,86	2 833,74
9 <sup>ème</sup>			801	657	36 560,78	3 046,73
	(23 ans 6 mois)	(17 ans)				

**Professeur d'enseignement artistique hors classe**

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 <sup>er</sup>	2 ans 7 mois	2 ans 5 mois	587	494	27 503,93	2 291,99
2 <sup>ème</sup>	2 ans 7 mois	2 ans 5 mois	672	559	31 115,56	2 592,96
3 <sup>ème</sup>	2 ans 7 mois	2 ans 5 mois	726	600	33 393,66	2 782,81
4 <sup>ème</sup>	2 ans 7 mois	2 ans 5 mois	780	641	35 671,77	2 972,65
5 <sup>ème</sup>	3 ans 1 mois	2 ans 11 mois	850	694	38 616,63	3 218,05
6 <sup>ème</sup>	3 ans 1 mois	2 ans 11 mois	910	740	41 172,55	3 431,05
7 <sup>ème</sup>			966	782	43 506,22	3 625,52
	(20 ans)	(14 ans)				

**Directeur 1ère catégorie**

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 <sup>er</sup>	1 an 6 mois	1 an	579	488	27 170,55	2 264,21
2 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	618	517	28 781,89	2 398,49
3 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	664	553	30 782,18	2 565,18
4 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	716	592	32 949,16	2 745,76
5 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	772	634	35 282,82	2 940,24
6 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	835	683	38 005,43	3 167,12
7 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	901	733	40 783,61	3 398,63
8 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	950	770	42 839,46	3 569,95
9 <sup>ème</sup>			1015	820	45 617,63	3 801,47
	(24 ans 6 mois)	(20 ans 6 mois)				

**Directeur 2ème catégorie**

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 <sup>er</sup>	1 an 6 mois	1 an	564	477	26 559,35	2 213,28
2 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	593	499	27 781,75	2 315,15
3 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	633	529	29 448,66	2 454,05
4 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	701	581	32 337,96	2 694,83
5 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	741	611	34 004,86	2 833,74
6 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	780	641	35 671,77	2 972,65
7 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	830	679	37 783,18	3 148,60
8 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	871	710	39 505,65	3 292,14
9 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	920	748	41 617,06	3 468,09
10 <sup>ème</sup>			985	797	44 339,67	3 694,97
	(28 ans)	(23 ans 6 mois)				

**ANIMATION**

Valeur du point 5,63 depuis le 1er janvier 2010

GRILLE SPECIFIQUE	PROFESSEURS		ANIMATEURS TECHNICIENS	
	Niveau B - indice 5,25	Salaire (24 h/semaine)	Niveau A - indice 5,25	Salaire (26 h/semaine)
	254	1 430,02 □	220	1 238,60 □
Après 7 ans	267	1 503,21 □	233	1 311,79 □
Après 13 ans	282	1 587,66 □	248	1 396,24 □
Après 22 ans	303	1 705,89 □	269	1 514,47 □
Après 30 ans	322	1 812,86 □	288	1 621,44 □
Après 35 ans	344	1 936,72 □	310	1 745,30 □



Professionnels du spectacle :  
à vos côtés  
tout au long  
de votre vie

santé, retraite, prévoyance,  
épargne, logement, action sociale

Pour en savoir plus : **0811 65 50 50\***

[www.audiens.org](http://www.audiens.org)